

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

Décision légalisée en préfecture le 25/07/07

Rapport n° I-JBG-5

**PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'IRRIGATION - ECONOMIE D'EAU POTABLE DANS
LES USAGES AGRICOLES HORS IRRIGATION**

VU

- l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 2 mars 2007 relative au vote du budget primitif,
- la délibération de la Commission permanente du 5 mars 2007,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par la délibération de l'Assemblée départementale du 17 février 2006, item n° 18-1-8.

CONSIDERANT

La demande de subvention du GAEC de l'Arbiche situé à GRAMMOND, formulée au titre du programme départemental d'irrigation, notamment la réduction d'eau potable dans les usages agricoles hors irrigation (chapitre 204-2042).

SYNTHESE DU CONTEXTE

Le Conseil général, dans le cadre de son programme départemental d'irrigation, finance la création de projets permettant la réduction d'utilisation d'eau potable dans les usages agricoles.

DECISION : La Commission permanente du Conseil général de la Loire, dans le cadre de son programme départemental d'irrigation, décide d'accorder une subvention de 1 840 € (soit 40 % de 4 598 €) au GAEC de l'Arbiche, « Le Mas » à GRAMMOND.

Adopté à l'unanimité